

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 6 juin 2019 relatif au rendement à l'hectare de certains vins d'appellation d'origine contrôlée de la récolte 2018

NOR : AGRT1914348A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 645-7 et D. 645-21-1 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la proposition du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 15 novembre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – I. – Le rendement des vignobles produisant des vins et des eaux-de-vie de vin à appellation d'origine contrôlée est modifié pour la récolte 2018 en application du II de l'article D. 645-7 et du II de l'article D. 645-21-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément au tableau figurant en annexe I du présent arrêté.

II. – Par dérogation aux dispositions du I, et en vertu du II du *a* de l'article D. 645-7 du code rural et de la pêche maritime, le rendement peut être fixé pour certains opérateurs conformément au tableau figurant en annexe II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juin 2019.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*

T. GUYOT

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
des produits alimentaires
et des marchés agricoles et alimentaires,*

A. BIOLLEY-COORNAERT

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la fiscalité douanière,*

Y. ZERBINI

ANNEXES

ANNEXE I

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDEMENT RÉCOLTE 2018 hl/ha Sauf* = kg/ha
COMITÉ RÉGIONAL CHAMPAGNE		
ROSE DES RICEYS	Rs	10800* soit 70 hl
COTEAUX CHAMPENOIS	B	10800* soit 70 hl
COTEAUX CHAMPENOIS	R	10800* soit 70 hl
COTEAUX CHAMPENOIS	Rs	10800* soit 70 hl
CHAMPAGNE (vin de base)	B	10800* soit 70 hl
CHAMPAGNE (vin de base)	R	10800* soit 70 hl
CHAMPAGNE (vin de base)	Rs	10800* soit 70 hl
COMITÉ RÉGIONAL ALSACE-EST		
ALSACE ou VIN D'ALSACE Riesling	B	80
ALSACE GRAND CRU Altenberg de Bergheim	B	50
ALSACE GRAND CRU Rangen	B	50
COTES DE TOUL	B	72
COTES DE TOUL (vin gris)	Rs	72
COTES DE TOUL	R	54
COMITÉ RÉGIONAL BOURGOGNE BEAUJOLAIS SAVOIE JURA		
VIN DE SAVOIE ou SAVOIE	B	73
VIN DE SAVOIE ou SAVOIE avec DÉNOMINATION GÉOGRAPHIQUE	B	70
VIN DE SAVOIE ou SAVOIE MOUSSEUX	Rs	78
VIN DE SAVOIE ou SAVOIE avec indication crémant (Densité à la plantation supérieure ou égale à 5 500 pieds par hectare, avec un écartement entre les rangs inférieur ou égal à 1,70 mètre)	B	83
VIN DE SAVOIE ou SAVOIE avec indication crémant (Densité à la plantation supérieure ou égale à 5 000 pieds par hectare et inférieure à 5 500 pieds par hectare ou un écartement entre les rangs inférieur ou égal à 2,50 mètres et supérieur à 1,70 mètre)	B	80
VIN DE SAVOIE ou SAVOIE MOUSSEUX avec Dénomination Géographique « Ayze »	B	78
SEYSSSEL	B	62
SEYSSSEL vins mousseux	B	78
SEYSSSEL susceptible de bénéficier de « molette »	B	71
BUGEY Gamay	R	68
BUGEY Pinot	R	66
BUGEY Mondeuse	R	66
BUGEY	Rs	72
BUGEY	B	74
BUGEY Pinot avec dénomination géographique « Manicle »	R	61

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDEMENT RÉCOLTE 2018 hl/ha Sauf* = kg/ha
BUGEY Mondeuse avec dénomination géographique « Montagnieu »	R	61
BUGEY avec dénomination géographique « Manicle »	B	69
BUGEY vins mousseux et pétillants	Rs	78
BUGEY vins mousseux et pétillants	B	78
BUGEY vins mousseux avec dénomination « Cerdon »	Rs	78
BUGEY vins mousseux et pétillants avec dénomination « Montagnieu »	B	78
ROUSSETTE DU BUGEY	B	65
ROUSSETTE DU BUGEY avec dénomination géographique	B	58
MACON avec dénomination géographique	R	60
MACON avec dénomination géographique	Rs	60
GIVRY	R	56
GIVRY	B	64
GIVRY avec mention premier Cru	R	54
GIVRY avec mention premier Cru	B	62
MERCUREY	R	52
MERCUREY	B	62
MERCUREY avec mention premier Cru	R	50
MERCUREY avec mention premier Cru	B	60
MONTAGNY	B	62
MONTAGNY avec mention premier Cru	B	60
RULLY	B	63
RULLY avec mention premier Cru	B	61
BOURGOGNE	R	64
BOURGOGNE	Rs	64
BOURGOGNE avec dénomination géographique « Hautes Côtes de Beaune »	R	62
BOURGOGNE avec dénomination géographique « Hautes Côtes de Beaune »	Rs	62
BOURGOGNE avec dénomination géographique « Hautes Côtes de Nuits »	R	62
BOURGOGNE avec dénomination géographique « Hautes Côtes de Nuits »	Rs	62
BOURGOGNE avec dénomination géographique « Tonnerre »	B	66
BOURGOGNE avec autre dénomination géographique	R	62
BOURGOGNE avec autre dénomination géographique	Rs	62
BOURGOGNE Passe-tout-Grains	R	66
BOURGOGNE Passe-tout-Grains	Rs	66
COTEAUX BOURGUIGNONS	R	66
COTEAUX BOURGUIGNONS	Rs	66
CRÉMANT DE BOURGOGNE (densité à la plantation supérieure ou égale à 5 500 pieds par hectare, avec un écartement entre les rangs inférieur ou égal à 1,60 mètre)	Rs	90

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDMENT RÉCOLTE 2018 hl/ha Sauf* = kg/ha
CRÉMANT DE BOURGOGNE (densité à la plantation supérieure ou égale à 5 000 pieds par hectare et inférieure à 5 500 pieds par hectare ou un écartement entre les rangs inférieur ou égal à 2,20 mètres et supérieur à 1,60 mètre)	Rs	80
CRÉMANT DE BOURGOGNE (densité à la plantation supérieure ou égale à 5 500 pieds par hectare, avec un écartement entre les rangs inférieur ou égal à 1,60 mètre)	B	90
CRÉMANT DE BOURGOGNE (densité à la plantation supérieure ou égale à 5 000 pieds par hectare et inférieure à 5 500 pieds par hectare ou un écartement entre les rangs inférieur ou égal à 2,20 mètres et supérieur à 1,60 mètre)	B	80
SAINT-BRIS	B	65
IRANCY	R	56
VEZELAY	B	64
COTES DE NUITS VILLAGES	R	54
COTES DE NUITS VILLAGES	B	61
CHAMBOLLE MUSIGNY	R	52
CHAMBOLLE MUSIGNY avec mention premier Cru	R	50
FIXIN	R	56
FIXIN	B	60
FIXIN avec mention premier Cru	R	52
FIXIN avec mention premier Cru	B	58
GEVREY-CHAMBERTIN	R	53
GEVREY-CHAMBERTIN avec mention premier Cru	R	51
MARSANNAY	R	55
MARSANNAY avec mention rosé	Rs	65
MARSANNAY	B	62
MOREY SAINT-DENIS	R	52
MOREY SAINT-DENIS avec mention premier Cru	R	50
NUITS SAINT-GEORGES	R	52
NUITS SAINT-GEORGES avec mention premier Cru	R	50
VOSNE-ROMANEE	R	52
VOSNE-ROMANEE avec mention premier Cru	R	50
VOUGEOT	R	52
VOUGEOT avec mention premier Cru	R	50
CHAMBERTIN	R	44
CHAMBERTIN CLOS DE BEZE	R	44
CHAPELLE CHAMBERTIN	R	47
CHARMES CHAMBERTIN	R	47
GRIOTTE CHAMBERTIN	R	47
MAZOYERES CHAMBERTIN	R	47
RUCHOTTES CHAMBERTIN	R	47
LATRICIERES CHAMBERTIN	R	47

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDEMENT RÉCOLTE 2018 hl/ha Sauf* = kg/ha
MAZIS CHAMBERTIN	R	47
CLOS DE VOUGEOT	R	47
ECHEZEUX	R	44
GRAND ECHEZEUX	R	44
RICHEBOURG	R	44
ROMANEE SAINT-VIVANT	R	44
COTE DE BEAUNE-VILLAGES	R	58
ALOXE CORTON	R	52
ALOXE CORTON	B	59
ALOXE CORTON avec mention premier Cru	R	50
ALOXE CORTON avec mention premier Cru	B	57
AUXEY-DURESSES	R	52
AUXEY DURESSES	B	62
AUXEY-DURESSES avec mention premier Cru	R	50
AUXEY DURESSES avec mention premier Cru	B	60
BEAUNE	R	54
BEAUNE	B	62
BEAUNE avec mention premier Cru	R	52
BEAUNE avec mention premier Cru	B	60
BLAGNY	R	52
BLAGNY avec mention premier Cru	R	50
CHASSAGNE-MONTRACHET	R	54
CHASSAGNE MONTRACHET	B	62
CHASSAGNE-MONTRACHET avec mention premier Cru	R	52
CHASSAGNE MONTRACHET avec mention premier Cru	B	60
CHOREY LES BEAUNE	R	53
CHOREY LES BEAUNE	B	64
COTE DE BEAUNE	R	54
COTE DE BEAUNE	B	62
LADOIX	B	62
LADOIX avec mention premier Cru	B	60
MARANGES	R	53
MARANGES	B	64
MARANGES avec mention premier Cru	R	51
MARANGES avec mention premier Cru	B	62
MEURSAULT	R	52
MEURSAULT	B	64

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDMENT RÉCOLTE 2018 hl/ha Sauf* = kg/ha
MEURSAULT avec mention premier Cru	R	50
MEURSAULT avec mention premier Cru	B	60
MONTHELIE	R	55
MONTHELIE	B	62
MONTHELIE avec mention premier Cru	R	53
MONTHELIE avec mention premier Cru	B	60
PERNAND-VERGELESSES	R	54
PERNAND -VERGELESSES	B	64
PERNAND-VERGELESSES avec mention premier Cru	R	50
PERNAND -VERGELESSES avec mention premier Cru	B	62
POMMARD	R	52
POMMARD avec mention premier Cru	R	50
PULIGNY-MONTRACHET	R	51
PULIGNY-MONTRACHET	B	62
PULIGNY-MONTRACHET avec mention premier Cru	B	60
SAINT-AUBIN	R	52
SAINT-AUBIN	B	62
SAINT-AUBIN avec mention premier Cru	R	50
SAINT-AUBIN avec mention premier Cru	B	60
SAINT-ROMAIN	R	54
SAINT-ROMAIN	B	58
SANTENAY	R	54
SANTENAY	B	64
SANTENAY avec mention premier Cru	R	52
SANTENAY avec mention premier Cru	B	62
SAVIGNY-LES-BEAUNE	R	54
SAVIGNY-LES-BEAUNE	B	64
SAVIGNY-LES-BEAUNE avec mention premier Cru	R	52
SAVIGNY-LES-BEAUNE avec mention premier Cru	B	62
VOLNAY	R	54
VOLNAY avec mention premier Cru	R	52
CORTON	B	50
CORTON CHARLEMAGNE	B	50
CHARLEMAGNE	B	50
ARBOIS	R	66
ARBOIS	Rs	66
ARBOIS	B	72

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDMENT RÉCOLTE 2018 hl/ha Sauf* = kg/ha
CÔTES-du-JURA	R	66
CÔTES-du-JURA	Rs	66
CÔTES-du-JURA	B	72
L'ÉTOILE	B	72
Moût pour MACVIN-du-JURA	R	66
Moût pour MACVIN-du-JURA	Rs	66
Moût pour MACVIN-du-JURA	B	72
vin de base pour CHÂTEAU-CHALON	B	50
Vin de base pour CREMANT-du-JURA	Rs	80
Vin de base pour CREMANT-du-JURA	B	80
BEAUJOLAIS	B	70
BEAUJOLAIS avec nom de commune	B	68
BEAUJOLAIS VILLAGES	B	68
COTE ROANNAISE	R	63
COTE ROANNAISE	Rs	63
COTES DU FOREZ	R	60
COTES DU FOREZ	Rs	60
COMITÉ RÉGIONAL VAL DE LOIRE CENTRE		
ANJOU	B	65
ANJOU vins mousseux	Rs	76
ANJOU vins mousseux	B	76
SAUMUR	B	65
COULEE-DE-SERRANT Vins secs	B	35
SAVENNIERES ROCHE-AUX-MOINES Vins secs	B	35
SAVENNIERES ROCHE-AUX-MOINES Vins moelleux et doux	B	30
QUARTS DE CHAUME	B	25
SAUMUR	R	60
SAUMUR	Rs	60
SAUMUR-CHAMPIGNY	R	60
ROSE D'ANJOU	Rs	69
ROSE DE LOIRE	Rs	65
FIEFS VENDEENS	R	62
FIEFS VENDEENS	Rs	66
FIEFS VENDEENS	B	66
GROS PLANT DU PAYS NANTAIS	B	75
GROS PLANT DU PAYS NANTAIS sur lie	B	75

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDEMENT RÉCOLTE 2018 hl/ha Sauf* = kg/ha
COTEAUX D'ANCENIS	Rs	66
QUINCY	B	68
REUILLY	B	68
CHEVERNY	R	60
CHEVERNY	Rs	66
CHEVERNY	B	68
COTEAUX DU VENDOMOIS	Rs	66
COTEAUX DU VENDOMOIS	B	61
COUR CHEVERNY vins secs	B	68
MONTLOUIS SUR LOIRE	B	55
TOURAINE	R	65
TOURAINE	Rs	65
TOURAINE	B	62
TOURAINE vins mousseux	B	78
TOURAINE vins mousseux	Rs	78
TOURAINE avec dénomination géographique « AMBOISE »	R	58
TOURAINE avec dénomination géographique « AMBOISE »	Rs	58
TOURAINE avec dénomination géographique « AZAY LE RIDEAU »	Rs	66
TOURAINE avec dénomination géographique « AZAY LE RIDEAU »	B	66
TOURAINE avec dénomination géographique « MESLAND »	R	65
TOURAINE avec dénomination géographique « MESLAND »	Rs	65
TOURAINE avec dénomination géographique « MESLAND »	B	68
VALENCAY	R	60
VALENCAY	Rs	63
VALENCAY	B	66
VOUVRAY vins mousseux	B	70
MONTLOUIS-SUR-LOIRE vins mousseux et pétillants	B	75
CHINON	R	50
COTEAUX DU VENDOMOIS	R	61
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL	R	58
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL	Rs	58
TOURAINE NOBLE JOUE	Rs	67
COMITÉ RÉGIONAL AQUITAINE		
COTES DE DURAS	R	60
COTES DE DURAS	Rs	66
COTES DE DURAS Vins secs	B	66

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDEMENT RÉCOLTE 2018 hl/ha Sauf* = kg/ha
COTES DE DURAS	B	55
COTES DE MONTRAVEL	B	52
MONTRAVEL	B	64
PECHARMANT	R	54
PECHARMANT 3 500 à 3 999 pieds	R	48
PECHARMANT 3 000 à 3 499 pieds	R	41
PECHARMANT moins de 3 000 pieds	R	32
BORDEAUX	R	54
BORDEAUX SUPÉRIEUR	R	48
BORDEAUX AVEC MENTION CLAIRET	Rs	59
BORDEAUX AVEC MENTION ROSÉ	Rs	59
BLAYE	R	50
GRAVES DE VAYRES	R	55
GRAVES	R	60
SAINT-EMILION	R	60
SAINT-EMILION GRAND CRU	R	51
LUSSAC SAINT-EMILION	R	60
MONTAGNE-SAINT-EMILION	R	60
PUISSEGUIN SAINT-EMILION	R	60
SAINT-GEORGES-SAINT-EMILION	R	60
POMEROL	R	51
LALANDE DE POMEROL	R	57
FRONSAC	R	57
CANON FRONSAC	R	57
BORDEAUX (sec)	B	65
CÔTES DE BORDEAUX AVEC DÉNOMINATION « BLAYE »	B	60
CÔTES DE BORDEAUX AVEC DÉNOMINATION « FRANCS » (sec)	B	60
CÔTES DE BORDEAUX AVEC DÉNOMINATION « STE-FOY » (sec)	B	60
CÔTES DE BORDEAUX SAINT-MACAIRES (sec)	B	59
CÔTES DE BOURG, BOURG, BOURGEOIS	B	63
ENTRE-DEUX-MERS	B	64
ENTRE-DEUX-MERS AVEC DÉNOMINATION « HAUT-BENAUGE »	B	64
GRAVES DE VAYRES (sec)	B	64
GRAVES	B	63
BORDEAUX (avec sucres résiduels)	B	65
CÔTES DE BORDEAUX AVEC DÉNOMINATION « STE-FOY » (moelleux)	B	48
GRAVES DE VAYRES (autre que sec)	B	55

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDEMENT RÉCOLTE 2018 hl/ha Sauf* = kg/ha
GRAVES SUPÉRIEURES	B	48
CRÉMANT DE BORDEAUX	B	78
CRÉMANT DE BORDEAUX	Rs	78
COMITÉ RÉGIONAL SUD-OUEST		
BRULHOIS	R	63
BRULHOIS	Rs	66
CAHORS	R	55
FRONTON	Rs	59
GAILLAC	R	58
GAILLAC	Rs	63
GAILLAC	B	67
GAILLAC mousseux 2° fermentation bouteille	B	69
GAILLAC mousseux méthode ancestrale	B	69
GAILLAC mousseux doux méthode ancestrale	B	49
GAILLAC doux	B	49
GAILLAC PREMIÈRES COTES	B	49
MARCILLAC	R	59
MARCILLAC	Rs	59
COTEAUX DU QUERCY	R	63
COTEAUX DU QUERCY	Rs	63
SAINT-SARDOS	R	62
SAINT-SARDOS	Rs	62
BUZET	R	60
BUZET	Rs	64
COTES DU MARMANDAIS	R	64
COTES DU MARMANDAIS	Rs	60
COTES DU MARMANDAIS	B	68
BEARN	R	60
BEARN	Rs	60
BEARN	B	60
JURANCON vins secs	B	66
JURANÇON	B	44
MADIRAN	R	60
PACHERENC DU VIC BILH vins secs	B	66
TURSAN	R	60
TURSAN	Rs	67

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDEMENT RÉCOLTE 2018 hl/ha Sauf* = kg/ha
TURSAN	B	67
SAINT MONT	R	62
SAINT MONT	Rs	67
SAINT MONT	B	69
COMITÉ RÉGIONAL CHARENTES - COGNAC		
PINEAU DES CHARENTES (PdC)	R	40 hl de PdC et 72 hl en moûts
PINEAU DES CHARENTES (PdC)	Rs	40 hl de PdC et 72 hl en moûts
PINEAU DES CHARENTES (PdC)	B	40 hl de PdC et 72 hl en moûts
COGNAC	B	146,4 hl de vin à un TAV de référence de 10 %
COMITÉ RÉGIONAL ARMAGNAC		
FLOC DE GASCOGNE	B	85
FLOC DE GASCOGNE	Rs	85
ARMAGNAC		120 hl de vin à un TAV de référence de 10 %
COMITÉ RÉGIONAL VALLÉE DU RHÔNE		
COSTIERES DE NIMES	B	65
LUBERON	R	58
LUBERON	Rs	58
MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE	R	25
MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE	Rs	25
MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE	B	25
CONDRIEU	B	46
CORNAS	R	42
COTE ROTIE	R	44
CROZES-HERMITAGE	R	50
CROZES-HERMITAGE	B	50
SAINT JOSEPH	R	42
SAINT JOSEPH	B	45
SAINT PERAY	B	48
SAINT PERAY mousseux	B	56
CHATILLON EN DIOIS	R	55
CHATILLON EN DIOIS	Rs	55
CHATILLON EN DIOIS	B	55
GRIGNAN LES ADHEMAR	R	50

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDEMENT RÉCOLTE 2018 hl/ha Sauf* = kg/ha
GRIGNAN LES ADHEMAR	Rs	55
GRIGNAN LES ADHEMAR	B	55
COMITÉ RÉGIONAL PROVENCE-CORSE		
COTES DE PROVENCE	R	60
COTES DE PROVENCE	Rs	60
COTES DE PROVENCE	B	60
COTEAUX VAROIS EN PROVENCE	R	60
COTEAUX VAROIS EN PROVENCE	Rs	60
COTEAUX VAROIS EN PROVENCE	B	60
COMITÉ RÉGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON		
LANGUEDOC	R	52
LANGUEDOC	Rs	56
LANGUEDOC	B	65
LANGUEDOC QUATORZE	R	45
LA CLAPE	R	45
LA CLAPE	B	55
SAINT-CHINIAN	Rs	55
SAINT-CHINIAN	B	50
CLAIRETTE DU LANGUEDOC	B	60
PICPOUL DE PINET	B	66
MUSCAT DE FRONTIGNAN OU VIN DE FRONTIGNAN OU FRONTIGNAN - VIN DOUX NATUREL	B	28
MUSCAT DE FRONTIGNAN OU VIN DE FRONTIGNAN OU FRONTIGNAN - VIN DE LIQUEUR	B	39
CORBIÈRES	Rs	55
CORBIÈRES	B	55
MINERVOIS	R	50
MINERVOIS	Rs	56
MINERVOIS	B	56
CÔTES DU ROUSSILLON	Rs	53
CÔTES DU ROUSSILLON	B	50
LIMOUX	B	60
LIMOUX « MÉTHODE ANCESTRALE »	B	70
LIMOUX « BLANQUETTE DE LIMOUX »	B	70

ANNEXE II

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDEMENT INDIVIDUEL Pour certains opérateurs Récolte 2018 hl/ha Sauf* : kg/ha
COMITÉ RÉGIONAL CHAMPAGNE		
CHAMPAGNE (vin de base)	B	15500* soit 100,45 hl
CHAMPAGNE (vin de base)	R	15500* soit 100,45 hl
CHAMPAGNE (vin de base)	Rs	15500* soit 100,45 hl
COMITÉ RÉGIONAL VAL DE LOIRE CENTRE		
HAUT POITOU	R	63
HAUT POITOU	Rs	65
HAUT POITOU	B	72
COTEAUX DU GIENNOIS	R	64
COTEAUX DU GIENNOIS	Rs	68
COTEAUX DU GIENNOIS	B	75
COTES D'Auvergne	R	60
COTES D'Auvergne avec dénomination	R	58
COTES D'Auvergne	Rs	60
COTES D'Auvergne Corent	Rs	58
COTES D'Auvergne	B	60
COTEAUX DU LOIR	R	65
COTEAUX DU LOIR	Rs	65
COTEAUX DU LOIR	B	65
JASNIERES	B	63
COMITÉ RÉGIONAL AQUITAINE		
BORDEAUX SUPÉRIEUR	R	51
COMITÉ RÉGIONAL SUD OUEST		
FRONTON	R	60
COMITÉ RÉGIONAL CHARENTES COGNAC		
COGNAC hl/ha vin à un TAV de référence de 10%	B	160
COMITÉ RÉGIONAL VALLÉE DU RHÔNE		
MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE	R	30
MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE	Rs	30
MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE	B	30

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE	COULEURS R = rouge B = blanc Rs = rosé	RENDEMENT INDIVIDUEL Pour certains opérateurs Récolte 2018 hl/ha Sauf* : kg/ha
<i>COMITÉ RÉGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON</i>		
CABARDES	Rs	60
MALEPERE	R	50
MALEPERE	Rs	55